

**Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 mai 1999 relatif aux dénominations textiles (3562SAN)**

*Saisine : Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur  
(20 octobre 2009)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de transposer dans la réglementation nationale la directive 2009/121/CE de la Commission du 14 septembre 2009 portant modification, aux fins de l'adaptation au progrès technique, des annexes I et V de la directive 2008/121/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux dénominations textiles.

La transposition de cette directive s'opère par la modification des annexes I et II du règlement grand-ducal modifié du 21 mai 1999 relatif aux dénominations textiles, en raison du progrès technique et dans l'intérêt des consommateurs, nécessitant ainsi l'inscription de la « mélamine » dans la liste des fibres figurant aux annexes I et II du règlement grand-ducal de 1999.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs de la présente transposition.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de règlement grand-ducal sous avis.

SAN/SDE